

Courrier de la Députée Sylvie ANDRIEUX

Le 01/10/2012

En raison du nouveau découpage électoral, le tunnel urbain Montolivet-Bois Luzy entre dans le périmètre pour sa partie Nord de la Députée Sylvie ANDRIEUX

et pour sa partie Sud, toujours dans le périmètre de la députée Valérie BOYER (que nous remercions pour nous avoir obtenu avec Roland BLUM, la mesure du point zéro de la pollution sur le Parc de la Moline).

A notre demande, nous avons été reçu en Mairie du 13/14 le 01 Octobre 2012 par :

Madame la Députée Sylvie ANDRIEUX

Monsieur le Maire du 13/14 et député suppléant Garo HOVSEPIAN

Monsieur le Conseiller Communautaire Charles VIGNY.

Nous avons bénéficié d'une écoute très favorable à notre combat de Santé Publique que Madame la Députée Sylvie ANDRIEUX a concrétisé par le courrier ci-dessous adressé à la Ministre en responsabilité, courrier cosigné par Monsieur le Maire Garo HOVSEPIAN et Monsieur le Conseiller Communautaire Charles VIGNY.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Sylvie ANDRIEUX
Députée des Bouches-du-Rhône
Conseillère Municipale
Conseillère Communautaire

Marseille, le 4 Octobre 2012

N/Réf. : SA/MW/085-10-hc

Madame Delphine BATHO
Ministre de l'Ecologie, du Développement
durable et de l'Energie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX

Madame la Ministre,

Depuis plusieurs années, les habitants et les Comités d'Intérêts de Quartiers de Montolivet, et de Bois Luzy expriment leurs inquiétudes à propos de la pollution qui sera engendrée par l'usine de ventilation de la future liaison L2, située dans le parc de la Moline dans le 12eme arrondissement de Marseille.

Cette infrastructure routière tant attendue à Marseille doit être réalisée en partenariat public privé (PPP) avec un objectif de mise en service en 2016.

Ces habitants ont constitué un collectif anti-nuisances L2 qui malgré de nombreuses demandes auprès des services de l'Etat, appuyées par les élus de ce secteur, n'a toujours pas de réponse sur les questions posées relatives aux dispositions envisagées pour la filtrations des polluants, notamment pour réduire la teneur en particules fines inférieures à 2,5 microns (PM2,5).

Il parait, sur ce point, essentiel que la réglementation et notamment l'annexe XIV de la Directive Européenne CE 2008/50 soit pleinement respectée. Aucune assurance formelle, appuyée par des études, n'a pu, pour l'instant, être donnée par l'Etat sur un niveau de pollution inférieure aux normes européennes.

Nous soulignons, toutefois, que les recommandations de l'OMS sont nettement plus contraignantes que la réglementation européenne et qu'il serait nécessaire pour protéger la santé des populations de suivre les prescriptions de l'OMS.

Nous apportons notre appui le plus total aux revendications des habitants et du collectif.

Nous souhaitons ainsi, que le Ministère soit attentif à ce que le futur titulaire du PPP respecte les seuils de pollution et puisse mettre en place les solutions techniques les plus récentes pour limiter les rejets de pollution.